



Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
du 9 novembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de monsieur Lionel NORMAND, maire de Plachy-Buyon.

Etaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Lionel NORMAND, Martine FAUQUEMBERGUE, Jean-Luc HERMANT, Christian HERBET, Frédéric CHIVOT, Laurie BUQUET, Evelyne FRABOULET, Manuel HENOCQUE, Franck LÉCRIVAIN, Jacques LEMOINE, Jean-Michel SALON.

Etait absent : Jean-Luc HUYON (pouvoir de vote donné à Jacques LEMOINE)

Madame Laurie BUQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le maire demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise à disposition d'un bureau de la mairie pour permettre à l'assistante sociale du secteur de tenir une permanence une journée par mois. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de la délibération.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 7 septembre 2017

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Signalisation routière dans le hameau de Buyon : solution souhaitée par les habitants

Les habitants du hameau de Buyon ont été invités le lundi 2 octobre à la mairie pour une présentation des différentes solutions préconisées par la communauté de communes afin de réduire la vitesse des véhicules qui traversent le hameau.

Le maire expose aux membres du conseil municipal les différentes possibilités présentées lors de cette réunion : aménagement d'une chicane, pose de coussins berlinois, création d'un sens unique et modification de la vitesse.

Considérant les inconvénients et avantages de chaque solution les habitants du hameau de Buyon ont montré une préférence pour instaurer une limitation de vitesse à 30km/heure dans le hameau et l'implantation d'un nouveau "Stop" au croisement principal quand on vient d'Hébécourt.

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la solution retenue par les habitants du hameau de Buyon et chargent le maire d'appliquer cette décision.

3 - Renouvellement contrat collectif 2018 - 2021 concernant l'assurance statutaire

Le maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'arrêt maladie des agents.

Le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation d'une durée de 4 ans avec pour caractéristiques :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - risques garantis :

Décès, accident du travail et maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermés par arrêt), longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, maintien du demi-traitement.

TAUX de 6.53% (sur la base salariale annuelle)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - risques garantis : Décès, accident du travail et maladie imputable au service, maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermés par arrêt), longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, maintien du demi-traitement.

TAUX de 0.95% (sur la base salariale annuelle)

Le maire ajoute que les taux proposés sont en baisse par rapport au dernier contrat collectif et précise que le montant reversé pour l'année 2017 par l'assureur à la commune au 9 novembre 2017 est de 42 957€.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion.

4 - Décision budgétaire modificative n°1 :

Le maire informe qu'en raison des recrutements en renfort/remplacement pour le service technique ainsi que des rappels sur traitement pour l'année 2016 des agents en arrêt maladie les crédits prévus au chapitre 012 (charges de personnel) du budget ne sont pas suffisants.

Afin de pouvoir mandater le bordereau de paie du mois de décembre (comprenant les paies et les charges de dernier trimestre) le maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) article 6188 : - 25000€
- Chapitre 012 (charges de personnel) article 6411 : + 25 000€

Après délibération les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le mouvement de crédits proposé.

5 - Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Franck Lécrivain informe l'assemblée de son souhait de laisser sa place au sein du CCAS, se sentant peu motivé par les actions principales du CCAS (repas des aînés et colis de Noël) il préfère se retirer et propose d'être remplacé.

Evelyne Fraboulet se porte volontaire et est élue membre du CCAS à l'unanimité par le conseil municipal.

Franck Lécivain ajoute qu'il continuera d'être à l'écoute et d'aider les habitants qui en auraient le besoin.

6 - Devis pour le démoussage des toitures des bâtiments communaux

Suite à la séance du conseil municipal du 7 septembre 2017 des devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées pour démousser les toitures des bâtiments communaux (église, mairie/salle des mariages, salle des associations/bibliothèque).

Deux entreprises ont répondu et proposent des devis :

- L'entreprise éco démoussage pour un montant de 22 000€ HT soit 26 400€ TTC
- L'entreprise Malla Renov pour un montant de 26 960,3€ HT soit 29 656,33€ TTC

Considérant le prix élevé de ces travaux les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder seulement au démoussage de la toiture de l'église pour un montant de 12 500€ HT soit 13 750€ TTC et retient l'entreprise Eco démoussage qui utilise un anti-mousse biologique et non un nettoyeur haute pression jugé trop risqué pour les ardoises. Le conseil municipal charge le maire de contacter l'entreprise pour l'informer de la décision.

7 - Tarif pour la location de la vaisselle et des tables/chaises aux habitants du village

Le maire détaille les tarifs de location de la vaisselle et des tables/chaises que ce soit avec ou sans location de la salle polyvalente.

Après échange et délibération les membres du conseil décident à l'unanimité de modifier les tarifs de la manière suivante :

- Lors de la location de la salle polyvalente la vaisselle ne sera plus louée en fonction du nombre de personnes présentes mais ce sera un forfait qui sera utilisé. Le tarif de location de la salle sera de 150€ pour le week-end et de 200€ si le locataire demande la mise à disposition de la vaisselle.
- Une deuxième caution de 50€ pour le ménage sera demandée lors de la rédaction de la convention d'occupation, celle-ci ne sera pas rendue si le ménage n'est pas fait.
- En dehors de la salle polyvalente il n'y aura plus de location de tables/chaises et de vaisselle mais un prêt.

Les membres du conseil municipal chargent le maire de modifier le règlement de la salle polyvalente en ce sens.

9 - Possibilité d'installation d'une borne électrique pour véhicules routiers

Le maire reprend une information déjà donnée par Jean-Michel Salon (délégué de la commune auprès de la FDE80) quant à la possibilité d'installer une borne pour recharger les véhicules électriques sur la commune.

Le coût d'installation d'une borne est de 12 000€ TTC avec une prise en charge de la FDE80 et de l'ADEME à hauteur de 70%.

Il resterait 3 600€ à la charge de la commune.

Pour cet aménagement il est nécessaire d'avoir 2 places de parking pour l'installation de la borne.

Coût d'une recharge :

- Recharge normale inférieure à 4kw = 0.80€ / heure
- Recharge accélérée 4 à 8kw = 1.60 / heure
- Recharge à 8 à 22kw = 4.40€ / heure

Entre 21h et 7h, une recharge à 4kw est plafonnée à 5€.

Les bornes sont identifiées par QRcode et le paiement s'effectue par un compte ouvert sur internet auprès de l'opérateur Fresmile, avec carte sans contact ou à l'acte toujours par internet (pas de paiement par espèces ou carte bancaire direct sur borne).

Les membres du conseil municipal, considérant le peu de véhicules électriques en circulation et le coût de pose de cet équipement, délibèrent et décident de ne pas installer de borne électrique sur la commune avec 10 voix contre, une abstention (L. Normand) et une voix pour (J.-M. Salon).

10 - Bons d'achat pour le semi-marathon de l'Ecce Homo

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de mandater à l'entreprise Prosport une facture de 504€ correspondant aux bons d'achat qui sont remis aux coureurs du semi-marathon de l'Ecce Homo.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le maire à régler la facture.

11 - Indemnité de conseil allouée au comptable public : changement de receveur

Suite au départ en retraite de monsieur Jean-Pierre Toureille (receveur de la trésorerie de Poix de Picardie) un nouveau receveur a été nommé, il s'agit de monsieur Laurent Latour.

Considérant ce changement de receveur et en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Après délibération les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil au comptable public à monsieur Laurent Latour.

12 - Mise à disposition d'un bureau pour permettre à l'assistante sociale du secteur de tenir une permanence

Le maire explique que suite à la réorganisation des services du département, la commune a proposé la mise à disposition d'un local à la mairie afin de tenir une permanence pour l'assistante sociale du secteur.

Le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de mettre à disposition de l'assistante sociale du secteur une journée par mois son bureau, un ordinateur et un accès WIFI.

Considérant que ce serait un service pour les habitants les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité la mise à disposition présentée.

13 - Questions et informations diverses

- Le maire porte à la connaissance du conseil municipal une correspondance de la DDTM du Grand Amiénois indiquant, comme il était prévu au 1er janvier 2018, que les services de l'Etat n'instruiront plus les demandes d'urbanisme créant de la surface taxable ou une emprise au sol (permis de construire et certaines déclarations préalables).
Contact va être pris auprès de la Communauté de Communes pour savoir s'il est prévu la création d'un service instructeur.
- Depuis le 1er novembre 2017 la commune est compétente pour enregistrer les créations, modifications et dissolutions de Pacte Civil de Solidarité (PACS). Ces demandes sont dorénavant à faire en mairie et non plus au Tribunal de Grande Instance.
- Des rencontres ont eu lieu avec madame Bissieux (responsable petite enfance à la CC2SO qui est l'entité compétente en matière de petite enfance), avec madame Fourmanoir (directrice PMI) et le Lieutenant-Colonel Pauchet (SDIS) afin d'évaluer la faisabilité du projet de micro-crèche au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6rue du Commandant André Dodart à Plachy-Buyon. La CC2SO ne portera pas ce projet car elle travaille déjà sur un projet similaire mais elle apportera ses conseils et son expertise. La PMI a confirmé le besoin d'accueil dans le secteur et sur les conseils du Lieutenant-Colonel Pauchet l'entreprise SOCOTEC a été contactée afin d'établir un diagnostic sur l'accessibilité et le réseau électrique, point de départ indispensable avant de présenter à la préfecture un programme de travaux. Des devis pour un diagnostic électrique/incendie et accessibilité ont été déposés pour un montant total de 2 520€ TTC. Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis.
- Le maire informe l'assemblée que suite au décès de monsieur Alain Bourgeois le 26 septembre 2017, son logement a été frappé d'un arrêté d'insalubrité par le préfet. Considérant qu'au terme d'un délai de 7 jours qui imposait aux héritiers de réaliser le nettoyage et que celui-ci n'a pas été fait dans le délai imparti, la commune s'est substituée aux héritiers et a fait procéder d'office au nettoyage de l'immeuble. Le maire ajoute que la commune se fera rembourser des frais engagés lors du règlement de la succession.
- Le bail emphytéotique qui avait été passé entre l'ex communauté de communes du contynois et l'OPSOM prévoyait qu'au terme de 50 années l'immeuble construit deviendrait propriété de la commune. Lors de sa séance du 16 octobre 2017 le conseil communautaire de la communauté de communes Somme-Sud ouest (CC2SO) a décidé de porter la durée du bail emphytéotique à 59 années. Le maire précise que la communauté de communes a pris cette décision sans avoir consulté ni informé la commune en amont.

Les membres du conseil municipal s'insurgent vivement contre cette pratique de la politique du fait accompli. Le maire informe qu'il va contacter le président de la CC2SO afin de lui demander les éléments légaux ayant permis cette modification de durée et faire part de son étonnement quant à la méthode utilisée.

- Le maire informe que l'installation des jeux à l'aire du verger est prévue pour mi-novembre, la solution des gravillons ronds a été retenue pour la surface sécurisée au sol.
- Jean-Michel Salon fait un compte rendu du semi-marathon de l'Ecce Homo qui a eu lieu le dimanche 22 octobre.
- Evelyne Fraboulet demande s'il serait possible de déplacer les panneaux indiquant les commerces situé en bas de la rue du château d'eau quand on descend Buyon, ceux-ci gênent la visibilité. Christian Herbert répond qu'il va programmer cette tâche avec le service technique.
- Christian Herbert fait un compte rendu à l'assemblée de la rencontre qui eu lieu sur la commune entre madame Kahina Siab (cabinet Neodyme) en charge de la rédaction du document unique. Madame Siab a rencontré les agents de la commune et a visité les locaux afin de diagnostiquer les risques professionnels. La restitution du document unique est prévue pendant la première quinzaine du mois de décembre.
- Martine Fauquemberg rappelle que le défibrillateur sera installé sous le préau de l'école le 15 novembre 2017.
- Frédéric Chivot a remarqué une toiture débordant sur le trottoir rue des clabaudois juste avant la boulangerie qui dépasse dangereusement et qui menace de s'effondrer, il demande s'il serait possible de la sécuriser. Le maire répond qu'il va contacter la personne propriétaire de l'immeuble pour faire le nécessaire.
- Christian Herbert évoque dès à présent le problème de personnel technique qui va inévitablement se poser au mois de mai 2018, en préconisant, si nécessaire, un CDD du 01 avril au 30 septembre 2018, au lieu de la période du 01 juillet au 31 décembre comme cette année. Le maire répond qu'il est tôt pour planifier ce recrutement étant donné que l'on ne sait toujours pas si Florian Dubois, actuellement en congé longue maladie, aura repris le travail.

Sans autre remarque la séance est levée à 23h45.